

## Développement Social Urbain - Secteur de Planoise - Convention de Quartier

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dès 1989, la Ville de Besançon a retenu un secteur de Planoise (îlot d'une dizaine de bâtiments au cœur du quartier), comme étant une zone sensible envers laquelle il est apparu nécessaire de porter toute son attention.

Diverses études préalables :

- d'un groupe de coordination réunissant les divers services, travailleurs sociaux du quartier, organismes HLM, DDASS et les écoles, groupe animé par la SEDD et par l'atelier d'urbanisme,
- de la SEDD,
- du bureau d'études ACEIF,

ont permis d'établir un diagnostic et de faire des propositions d'actions.

A cette fin, une convention a été préparée entre les différents partenaires souhaitant intervenir sur le secteur. Elle concerne la Ville de Besançon, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Office Public Municipal d'HLM, l'Office Départemental d'HLM, la SAFC, les gestionnaires du 1 % et le FAS. Cette convention, établie pour trois ans, fait état du diagnostic social du quartier (1 046 logements) et des problèmes d'habitat et d'espaces collectifs extérieurs.

Elle fixe des objectifs et des propositions d'actions concernant :

1. les études architecturales et urbanistiques sur les grandes barres avenue d'Ile de France, afin d'aider les organismes à prendre des décisions concernant les réhabilitations à entreprendre,
2. le suivi socio-démographique sur l'ensemble de l'îlot et la mise en place d'une gestion rapprochée par les quatre organismes logeurs,
3. la première tranche de réhabilitation en cours de réalisation (tripode rue de Cologne avec transformation en logements étudiants et création d'un foyer-restaurant au pied du bâtiment, en liaison avec le CROUS),
4. les actions d'accompagnement à caractère social,
5. les aménagements des espaces extérieurs et des espaces communs.

Cette convention sera signée par l'ensemble des partenaires courant juin.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.